

DECRET N°10- 211 /P-RM DU [13 AVR 2010]

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines, ratifiée par la Loi N°09-011 du 09 juin 2009 ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;
- Vu le Décret N°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<u>DIRECTION</u> Directeur	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et Sécurité Sociale/ Professeur/ Planificateur/Ingénieur Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et Sécurité Sociale/ Professeur/ Planificateur/Ingénieur Statistique	A	1	1	1	1	1
Billeteur	Contrôleur Finances/Trésor/ Impôts/ Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>SECRETARIAT</u> Chef de Secrétariat	Secrétaire Administration/ Attaché Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint Secrétariat/Adjoint Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé Accueil et Orientation	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint Secrétariat/ Adjoint Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
manœuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
<u>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</u> Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur Arts Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur Arts Culture /Technicien Arts Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur Arts Culture /Technicien Arts Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base Données	Ingénieur Informaticien /Technicien Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<u>DIVISION GESTION DES CARRIERES</u> Chef de Division	Administrateur Civil/ Administrateur Travail et Sécurité Sociale/ Professeur/ Administrateur Action Sociale/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<u>Section Gestion des Carrières</u> Chef de Section	Administrateur Civil/ Administrateur Travail et Sécurité Sociale/ Professeur/ Administrateur Action Sociale /Secrétaire Administration/ Technicien Supérieur Action Sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Gestion Administrative du Personnel	Administrateur Civil/ Administrateur Travail et Sécurité Sociale/ Professeur Administrateur Action Sociale /Secrétaire Administration/ Technicien Supérieur Action Sociale.	A/B2	3	3	4	4	4

